

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

ID: 063-286300140-20230111-AR\_2023\_021-AR

## Arrêté n° 2023-021

portant désignation du jury du concours externe et du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale Spécialité « Musique »

Discipline « Percussions »

Session 2023

# Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

... / ...

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le



Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2022-417 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 22 juillet 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-692 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 05 janvier 2023 fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier de la Directrice Régionale de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 27 décembre 2022 portant désignation d'Ingrid DIONNET en qualité de représentante du CNFPT comme membre du jury du concours de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Vu la désignation en date du 19 décembre 2022 d'Isabelle CAUSIN en tant que représentante du Ministère de la Culture,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 20 décembre 2022,

## Arrête:

## Article 1:

Le jury du concours externe et du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Lionel ARNAULT, Maire, Commune de Ternant Les Eaux, Présidente suppléante (élue) : Danielle MISIC, Adjointe au maire, Commune de Lempdes, Elu : Christophe DALLERY, Conseiller délégué municipal, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Isabelle ROCHE, Professeure d'Enseignement Artistique hors classe, Commune de Grenoble,

Fonctionnaire territorial : Jean-Luc RIMEY-MEILLE, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Xavier PELLETIER, Directeur Général des Services, Communauté de communes entre Dore et Allier,

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le



ID: 063-286300140-20230111-AR\_2023\_021-AR

Personnalité qualifiée : Jean-Paul ODIAU, Directeur retraité du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy,

Personnalité qualifiée, représentante du Ministère de la Culture : Françoise CAUSIN, Professeure d'enseignement artistique Hors Classe, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée, représentante du CNFPT : Ingrid DIONNET, Professeure d'Enseignement Artistique de classe normale, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

## Article 2:

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : <a href="www.cdg63.fr">www.cdg63.fr</a> ainsi que sur le site <a href="www.cdg-aura.fr">www.cdg-aura.fr</a>, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 1 JAN 2023



#### Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

1 1 JAN. 2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

